

Les étudiants étrangers et les numéros de Sécurité sociale



Êtes-vous temporairement aux États-Unis pour étudier dans un collège, apprendre la langue, suivre une formation professionnelle ou fréquenter une institution extra-scolaire avec une classification d'étudiant **F-1**, **M-1** ou **J-1** non-immigrant ? Votre établissement scolaire pourrait vous demander votre numéro de sécurité sociale. Certains collèges et établissements scolaires utilisent les numéros de sécurité sociale comme numéros d'identification des étudiants. Si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale, le collège ou l'établissement scolaire devrait pouvoir vous attribuer un autre numéro d'identification.

Les numéros de sécurité sociale sont généralement attribués aux personnes qui sont autorisées à travailler aux États-Unis. Un numéro de Sécurité Sociale est utilisé lors de la déclaration de vos traitements et salaires au gouvernement et pour déterminer l'admissibilité aux prestations de la Sécurité Sociale. La Sécurité Sociale ne vous attribuera pas un numéro simplement pour vous inscrire dans un collège ou un établissement scolaire.

Que dois-je faire pour pouvoir travailler aux États-Unis ?

Si vous voulez trouver un emploi sur le campus, vous devriez contacter le représentant de votre établissement pour les étudiants étrangers. Il pourra vous dire si vous avez le droit de travailler sur le campus et vous fournira les informations sur les emplois offerts. De plus, votre établissement scolaire pourrait approuver certains emplois hors campus assortis de restrictions, tel qu'autorisé par les règlements du Department of Homeland Security (DHS). **Si votre établissement scolaire vous a autorisé à travailler au sein ou à l'extérieur du campus et si vous répondez aux critères d'admissibilité de la Sécurité Sociale décrits dans la section suivante, vous pouvez obtenir un numéro de sécurité sociale.**

Que dois-je faire pour obtenir un numéro de sécurité sociale ?

En général, seuls les non-citoyens qui ont reçu l'autorisation de travailler du DHS peuvent demander un numéro de sécurité sociale. Nous vous conseillons de patienter 48 heures après vous être présenté(e) à votre établissement scolaire avant de demander un numéro de sécurité sociale. Ce délai nous permettra de vérifier votre statut d'immigrant auprès du DHS.

Pour demander un numéro et une carte de Sécurité Sociale à votre bureau local de Sécurité Sociale :

- remplissez une *demande de carte de sécurité sociale* ; et
- *présentez-nous les documents prouvant votre :*

- statut d'immigrant autorisé à travailler ;
- âge ; et
- identité.

Statut d'immigrant

Pour prouver votre statut d'immigrant, vous devez nous montrer le tampon actuel de votre admission qui se trouve dans votre passeport étranger en cours de validité et le document *Arrival/Departure Record* (Enregistrement d'arrivée/de départ) (formulaire I-94), si vous l'avez. Si vous êtes un étudiant de statut F-1 ou M-1, vous devez également nous présenter le document *Certificate of Eligibility for Nonimmigrant Student Status* (Certificat d'admissibilité pour le statut de non-immigrant) (formulaire I-20) Si vous êtes un visiteur, vous devez nous présenter votre *Certificate of Eligibility for Exchange Visitor Status* (Certificat d'admissibilité pour le statut de visiteur dans le cadre d'un échange) (formulaire DS-2019).

Admissibilité à travailler

Si vous êtes un étudiant de statut F-1 et admissible à travailler sur le campus, vous devez fournir une lettre du représentant officiel de votre établissement scolaire, qui :

- vous identifie ;
- confirme votre statut actuel d'étudiant ; et
- identifie votre employeur et le type de travail que vous faites ou que vous allez faire.

Nous avons également besoin de voir une pièce justificative de votre emploi, par exemple un bordereau de paie récent ou une lettre de votre employeur. Votre superviseur doit signer et dater cette lettre de preuve d'emploi. Cette lettre doit contenir :

- une description de votre travail ;
- la date du début de l'emploi ;
- le nombre d'heures que vous travaillez ou que vous travaillerez ; et
- le nom et le numéro de téléphone de votre superviseur.

Si vous êtes un étudiant de statut F-1 autorisé à travailler dans le cadre d'une formation pratique pédagogique [Curricular practical training (CPT)], vous devez nous fournir votre formulaire I-20 avec la page sur l'emploi remplie et signée par le représentant désigné de votre établissement scolaire.

Si vous êtes un étudiant de statut F-1 ou M-1 et si vous avez un permis de travail (formulaire I-766) délivré par le DHS, vous devez nous le présenter.

(verso)

Si vous êtes un étudiant de statut J-1, un étudiant stagiaire ou un visiteur étranger, vous devez nous montrer une lettre de votre parrain. Cette lettre devrait porter l'en-tête du parrain et une signature originale autorisant votre emploi.

Nous ne pouvons pas traiter votre demande si :

- votre travail sur le campus ou dans le cadre d'une CPT commence plus de 30 jours après la date de votre demande ; ou
- la date du début de l'emploi indiquée sur votre permis de travail délivré par le DHS (formulaire I-766) est une date dans le futur.

Âge

Vous devez présenter votre extrait de naissance à l'étranger si vous l'avez ; si vous ne l'avez pas, vous disposerez de 10 jours ouvrables pour vous le procurer. Si vous ne pouvez pas présenter votre certificat de naissance, nous pouvons vous demander d'autres documents, comme votre passeport ou un document émis par le DHS, pour prouver votre âge.

Identité

Nous ne pouvons accepter que certains documents comme preuve d'identité. Pour être considéré comme acceptable, un document doit être en cours de validité (ce qui signifie qu'il ne doit pas être arrivé à expiration) et comporter votre nom, les renseignements vous identifiant et de préférence, une photographie récente. La Sécurité Sociale demandera à voir vos documents actuels d'immigration aux États-Unis, notamment le tampon actuel de votre admission qui se trouve dans votre passeport étranger en cours de validité et le document *Arrival/Departure Record* (Enregistrement d'arrivée/de départ) (formulaire I-94), si vous l'avez.

Tous les documents doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes par l'instance émettrice. Nous ne pouvons pas accepter de photocopies, ni de copies notariées de documents. Nous ne pouvons pas non plus accepter un pièce justificative montrant que vous avez demandé le document. Nous pourrions utiliser le même document à deux fins différentes. Par exemple, nous pourrions utiliser le tampon de votre admission qui se trouve dans votre passeport étranger en cours de validité comme justificatif de l'admissibilité à travailler et de l'identité.

Dois-je avoir un numéro de sécurité sociale avant de commencer à travailler ?

Nous n'exigeons pas que vous ayez votre numéro de sécurité sociale avant de commencer à travailler. Toutefois, les services fiscaux, Internal Revenue Service, exigent que les employeurs déclarent les traitements et salaires en utilisant un numéro de sécurité sociale. En attendant que vous receviez un numéro de sécurité sociale, votre employeur peut utiliser une lettre de notre part déclarant

que vous avez demandé un numéro. Votre employeur peut utiliser vos documents d'immigration comme preuve de votre autorisation de travailler aux États-Unis. Les employeurs peuvent se renseigner sur Internet à www.socialsecurity.gov/employer/hiring.htm.

Contactez Social Security

Consultez le site www.socialsecurity.gov en tout temps pour demander les prestations, ouvrir un compte **my Social Security**, rechercher des publications et obtenir des réponses en consultant la Foire aux questions. Ou bien, composez notre numéro sans frais, 1 800 772-1213. (Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), composez le numéro ATS 1 800 325-0778). Nous offrons gratuitement des services d'interprétation afin de vous aider à conduire vos activités auprès de Social Security. Ces services d'interprétation sont à votre disposition, que vous nous parliez par téléphone ou dans le bureau de Social Security. Nous pouvons répondre aux questions spécifiques à votre cas du lundi au vendredi, de 7 à 19 h. En général, le temps d'attente sera moins long si vous appelez après le mardi. Nous traitons vos appels de façon confidentielle. Nous tenons également à nous assurer que vous recevez un service précis et courtois et pour cela, un second préposé de Social Security surveille les appels téléphoniques. Nous pouvons vous fournir des renseignements d'ordre général par l'intermédiaire de notre service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. De plus, n'oubliez pas que notre site Web, www.socialsecurity.gov, est à votre disposition en tout temps et n'importe où !



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-10181-FR
International Students And
Social Security Numbers (French)
July 2015